



# Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Province de Québec  
MRC De Pierre-De Saurel  
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

## RÈGLEMENT NUMÉRO 382-19 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

### I. DESCRIPTION :

Le présent règlement vise à régir les frais de déplacement et autres frais encourus dans le cadre des fonctions d'un membre du Conseil ou dans le cadre du travail du personnel de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

### II. MODALITÉS :

Entre autres, ce règlement s'applique aux frais encourus lors d'une participation à un congrès, à des colloques, séminaires et à des formations et qui requièrent des déplacements.

### III. FRAIS DE TRANSPORT :

Kilométrage (utilisation de véhicule automobile personnel) : 0,45 \$/km  
Stationnement, taxis, transport en commun et péage : Frais réels encourus avec pièces justificatives

### IV. FRAIS DE REPAS

Frais de repas (taxes et pourboires inclus) :  
Ces montants sont remboursables jusqu'au maximum de 75 \$ par jour, par participant.  
Ces montants journaliers sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

### V. FRAIS D'HÉBERGEMENT

Le montant remboursable est égal aux frais établis par les chaînes hôtelières reconnues et ne peut excéder 400 \$ (taxes et frais applicables en sus) par participant par jour d'occupation, et sur présentation de pièces justificatives.

### VI. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Aucoin  
Maire

---

Stéphanie Dumont  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière